

Avril 2021

n°275

**Compte-rendu
de la réunion du
1^{er} Avril 2021**

Flash communal

Grammond

Présents :

- Patrice CARTERON (Maire)
 - Bruno GREGOIRE (Adjointe)
 - Catherine GANDIN (Adjoint)
 - Joël SEON (Adjoint)
 - Cyril VILLARD (Adjoint)
 - Paul BONNIER
 - Xavier GRANJON
 - Lucia POINT
 - Thierry VACHON
 - Murielle BEYNEL
 - Damien GIANDOLINI
 - Laurent CHIPIER
 - Jean-Pierre POULAT
 - Gilles THELISSON
- Absente excusée :**
- Sandra PADEL

❖ **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION**

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs établis par le Maire ainsi que les comptes de gestion établis par M. CHAULET, receveur municipal.

❖ **TAUX D'IMPOSITION FONCIERS BATIS ET NON BATIS :**

Le Conseil Municipal décide d'ajouter 2% aux taux actuels d'impositions foncières bâties et non bâties. Il est précisé que cette année suite à la nouvelle loi des finances, la taxe d'habitation a été supprimée. Un nouveau taux de référence pour les communes est donc mis en place en ajoutant au taux communal le taux départemental de l'année 2020. Pour 2021, les nouveaux taux d'impositions sont donc les suivants : 34,78% pour la taxe foncière des propriétés bâties et 41,53% pour la taxe foncière des propriétés non bâties.

❖ **INDEMNISATION DU COMPTABLE PUBLIC :**

L'arrêté du 20 août 2020 du ministère de l'économie, des finances et de la relance abroge l'arrêté du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Par contre, l'arrêté du 16/09/1983 instituant les indemnités dites "de confection des documents budgétaires" ne l'a pas été et continue donc de porter ses effets. Le Conseil Municipal choisit donc d'accorder cette indemnité de 45,73 euros bruts annuels, au comptable public pour l'année 2021.

❖ **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs suivants :

CCAS : Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à 8.236,22 €.

LOTISSEMENT : Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à 119.680,42 €. Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 58.277,89 €.

EAU : Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à 241.322,59 €. Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 45.480,00 €.

COMMUNE : Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à 762.483,87 €. Les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 585.439,58€.

❖ **VOTE DE SUBVENTIONS**

Suite aux différentes demandes, le Conseil Municipal décide d'attribuer : 246 euros pour l'association « Ciné Monts du Lyonnais » ; 40 € pour le Lycée Monts du Lyonnais, 150 € pour l'association Solidaire-Aidants Monts du Lyonnais et 40 € pour l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage. Le Conseil Municipal remercie l'association Tourisme et Loisirs qui, suite à la crise sanitaire et du fait de l'absence de manifestations, a décidé de ne pas accepter la subvention qui lui a été accordée lors du conseil municipal de février.

❖ **PRISE DE COMPETENCE DE LA MOBILITE PAR LA CCMDL**

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Le conseil communautaire de la CCMDL s'étant prononcé favorablement à cette prise de compétence, le Conseil Municipal approuve le transfert de cette compétence à la CCMDL.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Convocation Conseil Municipal : A compter de mai, les conseillers municipaux décident de recevoir leur convocation au Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Local technique : Le Conseil Municipal valide le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

« Journée Pédagogique Broyage » : Une journée de broyage est organisée le 24 avril 2021 à destination des habitants.

Avril 2021

n°275

Informations diverses

Suivez l'actualité de Grammond sur :

- ❖ Facebook : www.facebook.com/Grammond42.Commune
- ❖ Internet : <https://mairiedegrammond.wixsite.com/42140>

✓ Recensement militaire :

Les jeunes gens et jeunes filles nés en **mai 2005**, doivent se présenter en Mairie, munis de leur **carte d'identité et du livret de famille des parents**, dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. L'attestation de recensement, remise par la Mairie, est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Les jeunes recensés doivent s'inscrire, par la suite, dans l'espace jeune du site majdc.fr.

✓ Circulation rue de la passementerie pendant la durée du marché :

Des panonceaux « sauf samedi 7h –13h » vont être installés en dessous des sens interdits rue de la passementerie pour que les personnes puissent circuler plus facilement et utiliser les parkings sur l'ancien stade pendant toute la durée du marché de 7h à 13h.

✓ Agence d'intérim :

A la recherche d'emploi, APROJOB vient de s'installer à Chazelles sur Lyon 6 Place JB Galland et vous apporte ses services en intérim, CDD et CDI. Contact : 04 77 61 85 40 ou chazelles@aprojob.com.

✓ Carte d'identité :

Pour rappel, la Mairie de Grammond n'est pas équipée d'un dispositif de recueil pour établir ou renouveler les cartes d'identités, passeports. Vous trouverez la liste complète des mairies du département ayant ce dispositif sur www.loire.gouv.fr (les plus proches de Grammond sont Sorbiers, St Galmier et St Symphorien sur Coise).

✓ Urbanisme :

Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie. Voici une liste non exhaustive de travaux et les autorisations requises :

Construction d'une maison	Permis de construire
Extension d'une construction existante <ul style="list-style-type: none">• Si extension < à 20 m²• Si extension > ou = à 20 m² et superficie totale < à 150 m²• Si extension > ou = à 20 m² st superficie totale > à 150 m²	Déclaration préalable Permis de construire : architecte non obligatoire Permis de construire avec architecte
Construction d'un bâtiment indépendant (garage, abri, hangar...) avec une surface de plancher ou emprise au sol : <ul style="list-style-type: none">• Inférieur à 20m²• Supérieur à 20 m²	Déclaration préalable Permis de construire
Création de terrasse ou escaliers extérieurs Création ou agrandissement d'ouvertures Réalisation de clôture (mur...) Changement de fenêtres ou volets, réfection de peinture, ravalement de façades Travaux de toitures	Déclaration préalable
Piscine : <ul style="list-style-type: none">• Inférieure ou égale à 100m²• Supérieure à 100m²	Déclaration préalable Permis de construire

✓ « Mare Où es-tu ? » :

Suite aux informations fournies lors du précédent flash, la commune n'a donné aucun accord aux techniciens de France Nature Environnement pour accéder aux mares. Ils doivent demander l'autorisation du propriétaire.